

Des milliers de m³ de déchets plastiques ont été stockés sans autorisation sur le site de l'ancienne filature actuellement en cours de dépollution. La Drire soupçonne aussi une pollution au pyralène due à l'ancienne activité textile.

2 mai 2008
L'Alsace

ROBIN DES BOIS

Association de protection de l'Homme
et de l'environnement

14, rue de l'Atlas - 75019 Paris

01.48.04.09.36

Pollution Un acquéreur pour la montagne de déchets plastiques



Didier Chervin, le nouveau propriétaire du site « Hammer » à Munster, a pris la responsabilité d'évacuer les « 5000 à 6000 m³ » de déchets plastiques entreposés dans ce hall désaffecté. Photo Yannick Bohn

Des milliers de m³ de déchets plastiques sont stockés illégalement dans une ancienne filature, à Munster. L'industriel Didier Chervin s'est engagé à dépolluer le site.

Dans la vallée de Munster, on doit respirer depuis que l'industriel Didier Chervin s'est porté acquéreur du site dit « Hammer » et des déchets qui y

sont entreposés depuis plus de dix ans. Une partie de cette ancienne filature de l'empire Hartmann, un bâtiment de 40 000 m² implantés à l'entrée de Munster, s'est transformée à partir de la fin des années 1990 en une véritable décharge, une situation dénoncée par les élus locaux et des habitants.

« 5000 à 6000 m³ » de déchets plastiques — rebus de l'automobile, bidons plastiques, big-bag de copeaux, non tissés usagés de l'agriculture, poches médicales

réformées et usagées — ont été entreposés illégalement par Recyclast. En mai 2000, cette société spécialisée dans le traitement de déchets plastiques a été placée en liquidation judiciaire. Malgré « plusieurs actes administratifs » de la Drire (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) qui s'est retournée en vain vers Starvest, propriétaire des murs, la décharge du Hammer a fini par se fondre dans le paysage.

Poches de sang cachées

Fin de l'année dernière, Didier Chervin, PDG de Mondial Biscuits, se porte acquéreur du site. Après obtention du permis de démolition, il entreprend, sur ses propres deniers, de dépolluer le site, selon les recommandations de la Drire qui évoque également la présence de pyralène. En outre, « le sol et les bâtiments sont susceptibles d'être pollués » par la présence de bacs à solvant, vestiges de l'activité de la filature.

L'évacuation des déchets plastiques a débuté en mars. « Nous en sommes à 29 bennes de 30 m³ », calcule Didier Chervin, qui a confié à l'entreprise Schroll le soin d'acheminer ces déchets vers les usines d'incinération de Colmar, Strasbourg et Freiburg-en-Brisgau. L'investisseur affirme avoir découvert, dissimulés dans des balles, « des poches de sang qui, visiblement, viennent d'Allemagne et de certains établissements hospitaliers français. Je ne m'attendais pas à trouver ces poches cachées intentionnellement. Dans la vallée, tout le monde le savait ». Le numéro d'identification de certaines poches usagées a été volontairement découpé ; d'autres sont encore remplies de quelques centilitres de liquide rougeâtre, probablement du sang.

Ce travail titanesque de dépollution prendra plusieurs mois, l'objectif étant d'assainir le site, du moins en surface, avant la fin de l'été. Le coût de transport et de traitement a été évalué à 1 million d'euros.

Jean Daniel Kientz

L'État désarmé

Arrêtés de mise en demeure et de consignation, procès devant le tribunal administratif, les services de l'État affirment avoir tout tenté pour régler l'épineux dossier du site « Hammer » à Munster où sont stockés illégalement des déchets plastiques. Le gérant de Recyclast aura même réussi l'exploit de créer une autre société, Europlast, qui s'installera à Breitenbach, pour finalement disparaître, abandonnant dans son sillage plusieurs centaines de tonnes de déchets. Quant à Starvest, propriétaire du site munstérien, le tribunal l'a considéré en mai 2005 non responsable de cette situation, annulant l'ensemble des procédures à son encontre. L'État aura finalement « buté » juridiquement sur deux choses : l'insolvabilité organisée de l'exploitant et le sacro-saint principe de respect de la propriété privée.